

Concours «Week-end découverte» à Saint-Hyacinthe

Règlements du concours «Week-end découverte» à Saint-Hyacinthe

La Ville de Saint-Hyacinthe organise un concours pour inviter les gens à découvrir la ville le temps d'un week-end le **samedi 16 juin et le dimanche 17 juin 2018**.

Description du prix à gagner (pour une famille de 4 personnes) :

- Une nuitée et le petit-déjeuner à l'Hôtel Sheraton Saint-Hyacinthe
- Soins au Spa l'Éveil des Sens (à confirmer)
- 4 billets pour assister au spectacle Les Fanstatik présenté au Centre des arts Juliette-Lassonde le samedi 17 juin à 20 h
- La visite commentée du Jardin Daniel-A.Séguin – 4 billets
- Une carte cadeau du Centre d'amusement Maskarade – entrée pour 4 personnes
- Une carte cadeau de l'Emprise Aventures Immersives
- Des cartes cadeau pour magasiner au Centre-ville de Saint-Hyacinthe, aux Galeries St-Hyacinthe et au M Rendez-vous Marchands
- Un souper dans un restaurant du centre-ville de Saint-Hyacinthe
- Un panier cadeau de produits locaux

Une valeur de 1 000 \$

La confirmation de la réservation de chambre sera transmise par courriel au gagnant. Les autres éléments du prix seront laissés à la chambre de l'Hôtel Sheraton le samedi 17 juin 2018.

Comment participer :

Les participants doivent aimer et partager le concours sur la page Facebook «L'Avenir à Saint-Hyacinthe» et compléter le formulaire d'inscription.

Conditions d'admissibilité

Ce concours s'adresse aux personnes de **18 ans et plus** résidant au Québec. Les participants doivent obligatoirement **être disponibles le samedi 16 juin 2018 et le dimanche 17 juin 2018**. Sont exclus les employés, toutes divisions confondues de la ville de Saint-Hyacinthe, les sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés à la même adresse.

Tirage

Les personnes peuvent s'inscrire entre le mercredi 21 février 2018 à 15 h au dimanche 18 mars à 15 h. Le tirage aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 15 h** au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe. Un tirage aléatoire sera fait parmi tous les participants. Le gagnant du concours sera joint par téléphone et présenté sur la page officielle du concours.

Conditions générales

Le prix doit être accepté tel que remis. Il n'est pas transférable ni monnayable. Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la seule discrétion de la Ville de Saint-Hyacinthe et peut remplacer le prix par un autre prix de valeur égale. Toute portion du prix qui n'est pas acceptée par le gagnant est annulée. La Ville de Saint-Hyacinthe ne peut être tenue responsable si un événement entraîne l'annulation du concours ou si d'autres facteurs échappant raisonnablement à son contrôle font en sorte d'empêcher l'aboutissement du concours ou de toute partie de celui-ci. En aucune circonstance que ce soit, le gagnant n'aura de recours contre la Ville de Saint-Hyacinthe à l'égard de tout aspect du prix ou du concours.

Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser ses nom et prénom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins jugées pertinentes.

Refus du prix

Si la personne sélectionnée n'accepte pas le prix selon les modalités du présent règlement, son refus libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix.

Responsabilité des fournisseurs

Les personnes sélectionnées dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité quant au dommage ou la perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

Limite de responsabilité – fonctionnement du concours

La Ville de Saint-Hyacinthe n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou infidèle, qu'il soit causé par les usagers ou par quelque équipement ou programmation associé ou utilisé pour le concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du concours. La Ville de Saint-Hyacinthe se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Modification

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité – participation

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Communication avec les participants

La Ville de Saint-Hyacinthe n'a aucune obligation de communiquer ou de correspondre avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour le prix.

Identification du participant

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

Saint-Hyacinthe le 9 février 2018.